

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle La Nature-en-Mouvement, le **lundi 14 mars 2022 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-André Guertin, maire
Madame Mélodie Georget, conseillère
Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller
Monsieur Gaston Meilleur, conseiller
Monsieur David Morin, conseiller
Monsieur Claude Rainville, conseiller
Madame Isabelle Thibeault, conseillère

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-André Guertin.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 14 mars 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Les élu(e)s municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien.
3. Questions de l'assistance.
4. Dépôt d'une pétition de l'Association des citoyens de Mont-Saint-Hilaire - Demande de statut particulier pour la zone A-16 de la ville de Mont-Saint-Hilaire.
5. Dépôt du rapport de la greffière concernant la formation des élu(e)s - Éthique et déontologie en matière municipale.
6. Dépôt du rapport sur les activités de la trésorière pour l'année 2021 - *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
7. Politique sur le patrimoine de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - Adoption.
8. Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
9. Rapports sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 et bordereaux des comptes à payer 2022-03-A, 2022-03-B, 2022-03-C, 2022-03-D.
10. Rapport des ressources humaines 2022-03.
11. Adoption du nouvel organigramme fonctionnel de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
12. Régularisation des contrats de travail du personnel-cadre non visé par la Politique de travail et salariale des cadres de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
13. Nomination du directeur général adjoint aux opérations de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
14. Nomination de membres du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire au sein du conseil d'administration de la Maison des Jeunes des Quatre Fenêtres inc.

15. Nomination de membres au sein du comité consultatif de l'environnement et de développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
16. Nomination de membres et renouvellement de mandat au sein du comité du patrimoine et de la toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
17. Nomination de membres au sein du comité consultatif sur le développement de la culture et du tourisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
18. Nomination de membres au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
19. Nomination de membres au sein du comité directeur de la Ville équitable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
20. Nomination de membres au sein du comité de suivi - politique de la famille et des aînés de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
21. Comité de pilotage local - Municipalité amie des aînés (MADA) - Nomination d'un élu responsable du dossier « Aînés » à la MRCVR.
22. Participation d'un élu et du directeur général aux assises annuelles 2022 de l'Union des municipalités du Québec.
23. Participation d'un élu à la conférence « Solutions locales vers la carboneutralité » de la Fédération Canadienne des municipalités en partenariat avec Globe Forum 2022.
24. Abrogation des résolutions 2020-225 et 2021-119 concernant des emprunts au fonds de roulement.
25. Demande de subvention pour l'achat de vélos stationnaires pour la bibliothèque Armand-Cardinal dans le cadre du programme « On bouge! ».
26. Renouvellement de l'engagement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour la conservation du martinet ramoneur.
27. Compte rendu de la réunion ordinaire du 20 janvier 2022 du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
28. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 22 février 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
29. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-22022207, CCU-22022208, CCU-22022209, CCU-22022210, CCU-22022211, CCU-22022212, CCU-22022213, CCU-22022214, CCU-22022215, CCU-22022216, CCU-22022217, CCU-22022218, CCU-22022220, CCU-22022221, CCU-22022222, CCU-22022223, CCU-22022224, CCU-22022225, CCU-22022226 et CCU-22022227.
 - CCU-22022207 - Projet d'affichage - 733, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
 - CCU-22022208 - Projet d'affichage - 495, rue des Falaises
 - CCU-22022209 - Projet d'affichage - 100, rue Fisher
 - CCU-22022210 - Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 508, rue Mauriac

- CCU-22022211 - Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 713, rue du Grand-Duc
 - CCU-22022212 - Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 779, rue des Huards
 - CCU-22022213 - Construction d'une habitation unifamiliale isolée - 709, rue des Alouettes (lot 2 951 055)
 - CCU-22022214 - Projet de lotissement - 880, chemin de la Montagne (lot 4 302 620)
 - CCU-22022215 - Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 218, rue Villeneuve
 - CCU-22022216 - Travaux de rénovation extérieure - 1053, chemin des Patriotes Nord
 - CCU-22022217 - Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure et travaux d'aménagement de terrain - 615, chemin de la Montagne
 - CCU-22022218 - Travaux de réaménagement de l'entrée charretière - 1754, chemin des Patriotes Nord
 - CCU-22022220 - Construction d'une habitation unifamiliale isolée - 568, Grande Allée (lot 1 817 581)
 - CCU-22022221 - Construction d'une habitation unifamiliale isolée - 631, rue de l'Heure-Mauve (lot 4 914 097)
 - CCU-22022222 - Construction d'une habitation unifamiliale isolée - 525, rue du Sommet (lot 3 622 039)
 - CCU-22022223 - Construction d'une habitation unifamiliale isolée - 84, chemin Ozias-Leduc (lot 1 816 652)
 - CCU-22022224 - Révision du PIIA CCU-21121431 - Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 642, rue Doyle
 - CCU-22022225 - Révision du PIIA CCU-21121432 - Construction d'une habitation unifamiliale isolée - 855, rue des Bernaches (lot 3 445 781)
 - CCU-22022226 - Révision du PIIA CCU-21083117 - Projet d'affichage - 120, rue Brunet
 - CCU-22022227 - Révision du PIIA CCU-22012509 - Travaux de rénovation extérieure - 706, rue Paul-Émile-Borduas
30. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro CCU-22022228.
- CCU-22022228 - Révision du PIIA CCU-21121433 - Construction de deux habitations bifamiliales isolées - 108, rue Provencher
31. Demande de dérogation mineure relative au 768, rue des Chardonnerets.
32. Demande de dérogation mineure relative au 60, rue Fisher (Écocentre régional).
33. Demande de dérogation mineure relative au 880, chemin de la Montagne.
34. Octroi du contrat TP21-16 concernant la fourniture et la plantation d'arbres.

35. Octroi du contrat TP21-09 concernant des travaux d'arboriculture.
36. Octroi du contrat TP21-18 concernant l'ouverture des terrains de tennis en terre battue.
37. Questions de l'assistance.
38. Levée de la séance.

...Monsieur le maire Marc-André Guertin ouvre la séance.

...Avant de débiter l'étude des points de l'ordre du jour, monsieur Guertin souligne que les drapeaux devant l'hôtel de ville sont en berne afin de souligner les deux ans de la pandémie reliée à la Covid-19 et en profite pour remercier les employés du secteur de la santé, les employés municipaux et les citoyens pour leurs actions durant cette période. Il mentionne que le conseil adoptera une résolution manifestant sa solidarité envers le peuple ukrainien. Aussi, le conseil adoptera ce soir sa première politique du patrimoine. Il fait également mention de la fermeture du Manoir Rouville-Campbell, bâtiment patrimonial important. Il réitère que le conseil ne demandera pas de statut particulier pour la zone A-16, que les boisés et les milieux humides seront conservés et que le délai inscrit au jugement en regard de la réglementation à adopter pour cette zone sera respecté.

2022-061

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2022 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 mars 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil, en retirant le point suivant:

- 12. Régularisation des contrats de travail du personnel-cadre non visé par la Politique de travail et salariale des cadres de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2022-062

LES ÉLU(E)S MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la République d'Ukraine;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT QU'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT QUE le Canada compte la troisième population d'origine ukrainienne au monde en termes d'importance;

CONSIDÉRANT QUE les élu(e)s municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT la volonté des élu(e)s municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT la volonté des élu(e)s municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité au peuple ukrainien, notamment à travers de dons effectués à la Croix-Rouge canadienne;

CONSIDÉRANT l'importance que le conseil municipal accorde à la démocratie et à la liberté d'expression, deux droits qui sont actuellement bafoués pour le peuple ukrainien;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc-André Guertin

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des élus :

Que le conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Canada, monsieur Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, madame Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie et à la Fédération québécoise des municipalités.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

M. Lucien Thibodeau	Pétition – demande de statut particulier pour la zone A-16
M. Jean-Marc Duval	Mandat de professionnels – résolution CCU – disponibilité des procès-verbaux – projet 433-457, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
M. André Perron	Zone A-16 – protection et mise en valeur des boisés et des milieux humides – demande de statut particulier Zones A-16 et H-60 – développement résidentiel
M. Jacques Belley	Zone A-16 – support aux actions de l'Association des citoyens de Mont-Saint-Hilaire
Mme France Pellerin et M. Louis-Georges Cournoyer	Zone A-16 – pétition pour la demande d'un statut particulier et préparation d'une demande à cet effet déposée à la MRCVR – rencontre avec la MRCVR – protection de la zone
M. Jacques Morneau	Zone A-16 – demande de statut particulier pour une partie de la zone et dépôt à la MRCVR – délai imposé par le jugement de la Cour d'appel

...DÉPÔT D'UNE PÉTITION PAR L'ASSOCIATION DES CITOYENS DE MONT-SAINT-HILAIRE - DEMANDE DE STATUT PARTICULIER POUR LA ZONE A-16

La greffière dépose la pétition signée entre le 5 janvier 2022 et le 17 février 2022 concernant une demande de statut particulier pour la zone A-16 de Mont-Saint-Hilaire transmise par l'Association des citoyens de Mont-Saint-Hilaire.

Madame France Pellerin de ladite Association dépose une version papier de la pétition en date du 14 mars 2022 ainsi qu'une copie de la « demande d'obtenir un statut particulier pour la zone A-16 située dans le Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire » présentée à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu le 17 février 2022.

Le conseil prend acte.

...DÉPÔT - RAPPORT DE LA GREFFIÈRE - FORMATION DES ÉLU(E)S SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Conformément au quatrième alinéa de l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière fait rapport et dépose au conseil municipal l'attestation de la participation de monsieur Marc-André Guertin, maire, de messieurs David Morin, conseiller du district électoral numéro 1 - du Déboulis, Gaston Meilleur, conseiller du district électoral numéro 2 - des Patriotes, Claude Rainville, conseiller du district électoral numéro 3 - de Rouville, de mesdames Isabelle Thibeault, conseillère du district électoral numéro 4 - du Piémont, Mélodie Georget, conseillère du district électoral numéro 5 - de la Seigneurie et de monsieur Marcel Leboeuf, conseiller du district électoral numéro 6 - de la Montagne, à la formation relative à l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Le conseil prend acte.

...DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE - EXERCICE FINANCIER 2021 - LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

Conformément au premier alinéa de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* dépôt est fait au conseil du rapport de madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, concernant les activités prévues à ladite loi pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021.

Le conseil prend acte.

2022-063

POLITIQUE SUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire désire se doter d'une politique sur le patrimoine;

CONSIDÉRANT QU'avec cette politique, la Ville de Mont-Saint-Hilaire vise à cristalliser la vision qu'elle désire se donner afin de guider sa volonté d'identifier, valoriser et protéger le patrimoine sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil adopte la Politique sur le patrimoine de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, intitulée « Un patrimoine pour demain », datée de mars 2022, jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2022-064

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil.

2022-065

RAPPORTS SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1311 ET BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2022-03-A, 2022-03-B, 2022-03-C, 2022-03-D

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les rapports des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 au cours de la période du 3 février 2022 au 9 mars 2022, signés en date du 9 mars 2022 par madame Suzanne Bousquet, trésorière adjointe, et les bordereaux des comptes à payer numéro 2022-03-A, au montant de 2 817 200,04 \$, numéro 2022-03-B, au montant de 2 647,87 \$, numéro 2022-03-C, au montant de 390 434,60 \$, numéro 2022-03-D, au montant de 267 299,51 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2022-03, signé par madame Bousquet en date du 10 mars 2022.

2022-066

RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2022-03

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2022-03 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 10 mars 2022, pour la période du 1^{er} février 2022 au 10 mars 2022, soit et est approuvé par ce conseil.

2022-067

ADOPTION D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT la création du poste de directeur général adjoint aux opérations et l'actualisation de la structure du Service du loisir et de la culture et du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le nouvel organigramme fonctionnel de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, lequel organigramme est joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2022-068

NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT AUX OPÉRATIONS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - MONSIEUR FRANCIS LEBLANC

CONSIDÉRANT la création d'un poste de directeur général adjoint aux opérations de la Ville de Mont-Saint-Hilaire en remplacement du poste de directeur général adjoint existant;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Francis Leblanc, directeur du Service des travaux publics, a les qualifications et l'expérience requises pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la nomination de monsieur Francis Leblanc à titre de directeur général adjoint aux opérations de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, selon le traitement ainsi que les conditions d'embauche stipulés au contrat de travail à être signé par les parties.

Qu'il y a des crédits disponibles conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, monsieur Marc-André Guertin, soit et est autorisé à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville.

2022-069

NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DES JEUNES DES QUATRE FENÊTRES INC.

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes des Quatre Fenêtres inc. requiert la présence d'un élu de la Ville de Mont-Saint-Hilaire afin de siéger à titre de délégué au sein du conseil d'administration (sans droit de vote);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil nomme les membres suivants à titre de délégué pour siéger au sein du conseil d'administration de la Maison des Jeunes des Quatre Fenêtres inc.

- Madame la conseillère Mélodie Georget, déléguée
- Monsieur le conseiller David Morin, substitut

2022-070

NOMINATION DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT la vacance de deux postes à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE madame Joanie Beaulieu et monsieur Marc-Antoine Robert ont manifesté leur intérêt afin de siéger au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil nomme madame Joanie Beaulieu et monsieur Marc-Antoine Robert à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour la période du 15 mars 2022 au 31 décembre 2022.

2022-071

NOMINATION DE MEMBRES ET RENOUELEMENT DE MANDAT AU SEIN DU COMITÉ DU PATRIMOINE ET DE TOPONYMIE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Antoinette Leroux, membre citoyen au sein du comité du patrimoine et de la toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, est échu depuis le 4 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE madame Leroux a signifié son intérêt à l'effet de poursuivre son mandat au sein du comité;

CONSIDÉRANT la vacance de quatre postes à titre de membre citoyen au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT QUE madame Christine Tardif et messieurs Raymond Jacques, Marc-Antoine Robert et Alain St-Pierre ont manifesté leur intérêt afin de siéger au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil renouvelle le mandat de madame Antoinette Leroux à titre de membre citoyen au sein du comité du patrimoine et de la toponymie de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, rétroactivement pour la période du 5 septembre 2021 au 31 décembre 2022.

Que ce conseil nomme madame Christine Tardif et messieurs Raymond Jacques, Marc-Antoine Robert et Alain St-Pierre à titre de membre citoyen au sein de ce comité, et ce, pour la période du 15 mars 2022 au 31 décembre 2022.

...Monsieur le conseiller municipal Gaston Meilleur est absent lors des délibérations entourant ce point de l'ordre du jour.

2022-072

NOMINATION DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE ET DU TOURISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT la vacance de deux postes à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif sur le développement de la culture et du tourisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE madame Karine Durette et monsieur Francis Lafortune ont manifesté leur intérêt afin de siéger au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil nomme madame Karine Durette et monsieur Francis Lafortune à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif sur le développement de la culture et du tourisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour la période du 15 mars 2022 au 31 décembre 2022.

...Monsieur le conseiller municipal Gaston Meilleur est absent lors des délibérations entourant ce point de l'ordre du jour.

2022-073

NOMINATION DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT la vacance de deux postes à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE madame Christine Tardif et monsieur Raymond Jacques ont manifesté leur intérêt afin de siéger au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil nomme madame Christine Tardif et monsieur Raymond Jacques à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour la période du 15 mars 2022 au 31 décembre 2022.

...Monsieur le conseiller municipal Gaston Meilleur est absent lors des délibérations entourant ce point de l'ordre du jour.

2022-074

NOMINATION DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ DIRECTEUR DE LA VILLE ÉQUITABLE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT la vacance de trois postes à titre de membre citoyen au sein du comité directeur de la Ville équitable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Maya Benomar, Jeanne Bouchard et Camille Chabot-Martin ont manifesté leur intérêt afin de siéger au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil nomme mesdames Maya Benomar, Jeanne Bouchard et Camille Chabot-Martin à titre de membre citoyen au sein du comité directeur de la Ville équitable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour la période du 15 mars 2022 au 31 décembre 2022.

...Monsieur le conseiller municipal Gaston Meilleur réintègre les débats.

2022-075

NOMINATION DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ DE SUIVI - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT l'échéance du mandat d'un membre citoyen le 2 mars 2022 au sein du comité de suivi - politique de la famille et des aînés de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE deux postes à titre de membre citoyen au sein dudit comité sont vacants;

CONSIDÉRANT QUE mesdames Émilie Brevers et Sylvie Brousseau ont manifesté leur intérêt afin de siéger au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil nomme mesdames Émilie Brevers et Sylvie Brousseau à titre de membre citoyen au sein du comité de suivi - politique de la famille et des aînés de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour la période du 15 mars 2022 au 31 décembre 2022.

RENOUVELLEMENT DU COMITÉ LOCAL DE SUIVI - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière déposée en octobre 2020 par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) au Secrétariat aux aînés pour l'élaboration d'une démarche collective Municipalités amies des aînés (MADA) a été acceptée;

CONSIDÉRANT QUE cinq municipalités ont adhéré à la demande collective de la MRCVR, soit Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.3 de la convention d'aide financière intervenue entre le Secrétariat aux aînés et la MRCVR, chacune des municipalités participantes doit adopter une résolution autorisant le renouvellement du comité de pilotage MADA décrivant son mandat dont, notamment, la réalisation (élaboration ou mise à jour) de la politique municipale des aîné(e)s et de son plan d'action MADA ainsi que les noms des membres constitutifs avec leurs responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité participante doit réserver, au sein de son comité de pilotage MADA, au moins deux sièges pour des personnes représentantes des aîné(e)s (organisme ou personne aînée) qui sont reconnues et engagées dans leur communauté, ainsi qu'un siège pour un(e) élu(e) responsable du dossier aîné(e)s de la municipalité participante;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-438, datée du 6 décembre 2021, par laquelle madame Isabelle Thibeault, conseillère municipale et monsieur Marcel Leboeuf, conseiller municipal, ont été désignés par le conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire à titre d'élus responsables du comité de suivi - politique de la famille et des aînés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise le renouvellement du comité de pilotage local Municipalité amie des aînés (MADA), composé de:

- madame Isabelle Thibeault, élue responsable du dossier des aîné(e)s
- monsieur Marcel Leboeuf, élu substitut du dossier des aîné(e)s
- madame Élisabeth Cantin, responsable administrative
- madame Lucie Blanchet, substitut administratif
- madame Élisabeth Roberge, citoyenne aînée
- madame Gaétane Gagnon, citoyenne aînée
- madame Émilie Brevers, membre citoyenne - comité de suivi - politique de la famille et des aînés de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
- madame Sylvie Brousseau, membre citoyenne - comité de suivi - politique de la famille et des aînés de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

Que ce comité ait pour mandat de voir au bon fonctionnement de la démarche, et notamment de faire la mise à jour de la politique des aîné(e)s de la Ville de Mont-Saint-Hilaire amie des aînés (MADA), et ce, pour une période de trois (3) ans, soit jusqu'au 14 mars 2025.

Que ce conseil nomme madame Isabelle Thibeault, conseillère municipale, comme élue responsable du dossier « aînés » pour la Ville de Mont-Saint-Hilaire auprès de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu et que monsieur Marcel Leboeuf, conseiller municipal, soit nommé à titre de substitut.

2022-077

PARTICIPATION AUX ASSISES ANNUELLES 2022 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise monsieur Marc-André Guertin, maire, et monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, à participer aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront les 12 et 13 mai 2022, à Québec, et autorise le paiement des frais d'inscription au montant de 2 314,05 \$, incluant les taxes, par personne, ainsi que le remboursement des dépenses encourues.

Que les frais d'inscription, soient payables à même le poste budgétaire 02-110-00-311, pour le maire, et à même le poste budgétaire 02-135-00-311, pour le directeur général et qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-01 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 9 mars 2022.

2022-078

PARTICIPATION D'UN ÉLU À LA CONFÉRENCE « SOLUTIONS LOCALES VERS LA CARBONEUTRALITÉ » - FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS ET GLOBE FORUM 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la participation de monsieur David Morin, conseiller municipal, à la conférence « Solutions locales vers la carboneutralité » offerte par la Fédération canadienne des municipalités en partenariat avec Globe Forum 2022, qui se tiendra en ligne du 29 au 31 mars 2022 et autorise le paiement de la dépense au montant de 224,20 \$, incluant les taxes.

Qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2022-02 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 9 mars 2022.

2022-079

ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 2020-225 ET 2021-119

CONSIDÉRANT la résolution 2020-225 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2020 par laquelle le conseil approuvait la création d'une enveloppe budgétaire à même le fonds de roulement pour l'acquisition de matériel informatique;

CONSIDÉRANT QUE les sommes requises pour la réalisation de ces acquisitions ont été puisées à même le budget adopté pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-119 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2021 par laquelle le conseil approuvait une enveloppe budgétaire à même le fonds de roulement pour la réfection d'un muret sur la rue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'a pas été réalisé et que le mode de financement requis pour ce projet devra être réévalué;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil abroge la résolution 2020-225 adoptée lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2020 et la résolution 2021-119 adoptée lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021 étant donné que l'emprunt au fonds de roulement visant à donner suite à ces résolutions n'est plus requis.

2022-080

DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACHAT DE VÉLOS STATIONNAIRES – BIBLIOTHÈQUE ARMAND-CARDINAL – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE « ON BOUGE! »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire désire se doter de vélos stationnaires munis d'une tablette permettant le travail intellectuel et la lecture tout en bougeant à la bibliothèque Armand-Cardinal;

CONSIDÉRANT QUE ce projet favorise la santé physique et mentale des citoyens de tous âges et aide également à la concentration dans le cadre d'une activité intellectuelle dans un lieu sécuritaire et accessible à tous;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de vélos stationnaires pour la lecture favoriserait le sentiment d'inclusion et de bienvenue auprès des familles ayant des enfants avec des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière « On bouge! » offert par le Fonds en Montérégie dont l'initiative émane du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) par le Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales (PAFILR) en matière d'activité physique et de plein air;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme « On bouge! » du Fonds en Montérégie dont l'initiative émane du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) par le Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales (PAFILR) en matière d'activité physique et de plein air, et ce, afin de permettre à la bibliothèque Armand-Cardinal de procéder à l'acquisition de quatre vélos stationnaires accessibles aux utilisateurs de ladite bibliothèque.

Que madame Judith Lagacé, cheffe de division - bibliothèque Armand-Cardinal, soit et est désignée comme mandataire aux fins de ce projet et qu'elle soit autorisée à signer la demande de subvention ainsi que tout acte ou document donnant effet à la présente.

2022-081

RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE POUR CONSERVER LE MARTINET RAMONEUR

CONSIDÉRANT la résolution 2015-34 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 2 février 2015 par laquelle la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engageait à conserver la cheminée de l'ancienne école Sacré-Coeur accessible aux martinets ramoneurs par le biais de la signature d'une lettre d'engagement avec le Centre de la Nature du mont Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal élu le 7 novembre dernier de renouveler cet engagement de conservation et ainsi de réaffirmer la volonté de la Ville de Mont-Saint-Hilaire de préserver le dortoir à martinet ramoneur localisé dans la cheminée de l'ancienne école Sacré-Coeur, située au 265, rue Saint-Hippolyte;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers

Que ce conseil autorise la signature d'une lettre d'engagement de conservation du martinet ramoneur avec le Centre de la Nature du mont Saint-Hilaire par laquelle la Ville s'engage à conserver la cheminée de l'ancienne école Sacré-Coeur accessible aux martinets ramoneurs.

Que le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, ou en son absence, la directrice par intérim dudit Service, soient et sont autorisés à signer la lettre d'engagement.

2022-082

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du compte rendu de la réunion ordinaire du 20 janvier 2022 du comité consultatif de l'environnement et du développement durable de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2022-083

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 22 février 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2022-084

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-22022207, CCU-22022208, CCU-22022209, CCU-22022210, CCU-22022211, CCU-22022212, CCU-22022213, CCU-22022214, CCU-22022215, CCU-22022216, CCU-22022217, CCU-22022218, CCU-22022220, CCU-22022221, CCU-22022222, CCU-22022223, CCU-22022224, CCU-22022225, CCU-22022226 ET CCU-22022227

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 22 février 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-22022207 : 733, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
Projet d'affichage
- CCU-22022208 : 495, rue des Falaises
Projet d'affichage
- CCU-22022209 : 100, rue Fisher
Projet d'affichage
- CCU-22022210 : 508, rue Mauriac
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure

- CCU-22022211 : 713, rue du Grand-Duc
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure
- CCU-22022212 : 779, rue des Huards
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure
- CCU-22022213 : 709, rue des Alouettes (lot 2 951 055)
Construction d'une habitation unifamiliale isolée
- CCU-22022214 : 880, chemin de la Montagne (lot 4 302 620)
Projet de lotissement
- CCU-22022215 : 218, rue Villeneuve
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure
- CCU-22022216 : 1053, chemin des Patriotes Nord
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-22022217 : 615, chemin de la Montagne
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure et
travaux d'aménagement de terrain
- CCU-22022218 : 1754, chemin des Patriotes Nord
Travaux de réaménagement de l'entrée charretière
- CCU-22022220 : 568, Grande Allée (lot 1 817 581)
Construction d'une habitation unifamiliale isolée
- CCU-22022221 : 631, rue de l'Heure-Mauve (lot 4 914 097)
Construction d'une habitation unifamiliale isolée
- CCU-22022222 : 525, rue du Sommet (lot 3 622 039)
Construction d'une habitation unifamiliale isolée
- CCU-22022223 : 84, chemin Ozias-Leduc (lot 1 816 652)
Construction d'une habitation unifamiliale isolée
- CCU-22022224 : 642, rue Doyle
Révision du PIIA CCU-21121431
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure
- CCU-22022225 : 855, rue des Bernaches (lot 3 445 781)
Révision du PIIA CCU-21121432
Construction d'une habitation unifamiliale isolée
- CCU-22022226 : 120, rue Brunet
Révision du PIIA CCU-21083117
Projet d'affichage
- CCU-22022227 : 706, rue Paul-Émile-Borduas
Révision du PIIA CCU-22012509
Travaux de rénovation extérieure

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérées ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

2022-085

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO CCU-22022228 - REFUS

CONSIDÉRANT la recommandation du procès-verbal du 22 février 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant le projet suivant:

- CCU-22022228 : 108, rue Provencher (lots 6 468 408 et 6 468 409)
Révision du PIIA CCU-21121433
Construction de deux habitations bifamiliales isolées

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'est pas conforme aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la recommandation et refuse les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessus, et ce, selon les motifs formulés à ladite recommandation.

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, madame Isabelle Thibeault, conseillère municipale, explique la demande de dérogation mineure concernant le 768, rue des Chardonnerets (lot 5 902 031).

...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. Monsieur Guertin demande également à monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, si des questions sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure étant donné que toute personne qui désire poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville : <https://www.villemsh.ca>, et ce, jusqu'au moment de la prise de décision par le conseil.

- Mme Monique Comtois : Matériau utilisé
- M. Benoît Frappier : Hauteur des murs de soutènement

2022-086

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 768, RUE DES CHARDONNERETS (LOT 5 902 031)

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-22022204 du procès-verbal du 22 février 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au 768, rue des Chardonnerets;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 768, rue des Chardonnerets, à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 5 902 031 au cadastre du Québec.

Cette demande a pour but d'autoriser deux murs de soutènement situés en cour latérale droite d'une hauteur atteignant 2,07 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une hauteur maximale de 1,80 mètre pour les murs de soutènement situés en cour latérale et arrière, permettant ainsi une dérogation de 0,27 mètre.

Cette demande a également pour but de permettre que ces deux murs de soutènement, qui sont d'une hauteur supérieure à 1,20 mètre, soient composés de blocs de béton architecturaux, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit que les murs de soutènement présentant une hauteur supérieure à 1,20 mètre doivent être réalisés en pierre naturelle ou par enrochement, permettant ainsi une dérogation sur le type de matériau utilisé, le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-22022204 du procès-verbal de la réunion ordinaire du 22 février 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au certificat de piquetage préparé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, daté du 15 septembre 2021, portant le numéro de minute 56297, ainsi que l'avis technique réalisé par monsieur Christian Tremblay, ingénieur, daté du 13 juillet 2021, joints à la présente résolution respectivement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

Cette demande de dérogation mineure a pour but de régulariser l'implantation des deux murs de soutènement existants.

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, monsieur David Morin, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 60, rue Fisher (Écocentre régional).

...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. Monsieur Guertin demande également à monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, si des questions sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure étant donné que toute personne qui désire poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville : <https://www.villemsh.ca>, et ce, jusqu'au moment de la prise de décision par le conseil.

- Mme Monique Comtois Emplacement des conteneurs
- M. Benoît Frappier Nombre de conteneurs

2022-087

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 60, RUE FISHER (ÉCOCENTRE RÉGIONAL)

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-22022206 du procès-verbal du 22 février 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au 60, rue Fisher (Écocentre régional);

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 60, rue Fisher, à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 6 441 149 au cadastre du Québec.

Cette demande a pour but d'autoriser un bâtiment accessoire d'une hauteur de 6,04 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une hauteur maximale de 5,00 mètres, permettant ainsi une dérogation de 1,04 mètre et l'implantation dudit bâtiment à 1,80 mètre d'un bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit que tout bâtiment accessoire doit être situé à au moins 4,00 mètres du bâtiment principal, permettant ainsi une dérogation de 2,20 mètres.

Cette demande a également pour but de permettre 28 conteneurs hors sol implantés en cour avant et 12 conteneurs hors sol implantés en cour latérale, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit que les conteneurs hors sol doivent être implantés en marge et en cour arrière, permettant ainsi une dérogation sur la localisation des conteneurs hors sol.

De plus, cette demande a pour but de permettre l'implantation de 41 conteneurs hors sol pour les matières recyclables, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit un maximum de 1 conteneur à matières recyclables par bâtiment (présence de 3 bâtiments principaux sur le site), permettant ainsi une dérogation de 38 conteneurs hors sol pour les matières recyclables.

Et finalement, cette demande vise à permettre l'implantation des conteneurs hors sol qui ne sont pas remisés dans un enclos à déchets, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit que les conteneurs hors sol doivent obligatoirement être remisés dans un enclos à déchets, permettant ainsi une dérogation afin de permettre l'implantation de conteneurs hors sol sans enclos à déchets.

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-22022206 du procès-verbal de la réunion ordinaire du 22 février 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au plan d'architecture approuvé par monsieur Stephan Barcelo, architecte, daté d'octobre 2021, portant le numéro de dossier SAB 210223 (# feuille A21/30), et selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Kevin Hickey, ingénieur, daté du 19 février 2021, feuillet C-01 et annoté par le Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement le 7 février 2022, joints à la présente résolution respectivement comme annexes « A » et « B » pour en faire partie intégrante.

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, monsieur Marcel Leboeuf, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 880, chemin de la Montagne.

...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. Monsieur Guertin demande également à monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général, si des questions sont posées relativement à cette demande de dérogation mineure étant donné que toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville : <https://www.villemsh.ca>, et ce, jusqu'au moment de la prise de décision par le conseil.

- Mme Monique Comtois Construction nouvelle résidence
- M. Jacques Morneau Préservation du cadre champêtre
- M. Jean-Yves Héroux Présentation visuelle

2022-088

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 880, CHEMIN DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-22022205 du procès-verbal du 22 février 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au 880, chemin de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 880, chemin de la Montagne, à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot actuel 4 302 620 au cadastre du Québec.

Cette demande a pour but d'autoriser un projet de subdivision dudit lot afin de créer deux lots distincts, soit le lot projeté 6 490 266 au cadastre du Québec sur lequel est située la maison existante et le lot projeté 6 490 267 audit cadastre afin d'y ériger une seconde résidence. Elle a pour but d'autoriser, pour le lot projeté 6 490 266 sur lequel est située l'actuelle maison, une profondeur de lot de 46,18 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une profondeur minimale de lot de 50,00 mètres, permettant ainsi une dérogation de 3,82 mètres.

Le tout selon la recommandation CCU-22022205 du procès-verbal de la réunion ordinaire du 22 février 2022 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au plan cadastral parcellaire préparé par monsieur François Lafleur, arpenteur-géomètre, daté du 10 décembre 2021, portant le numéro de minute 417, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante, ainsi qu'au plan projet d'implantation préparé également par monsieur Lafleur, daté du 22 novembre 2021, portant le numéro de minute 404, joint à la présente résolution comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

2022-089

CONTRAT TP21-16 - FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES (2022-2024) - PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Pépinière Jardin 2000 inc. pour la fourniture et la plantation d'arbres pour les années 2022, 2023 et 2024, au montant de 62 465,92 \$ par année, incluant les taxes, sur la base des taux unitaires soumis, dans le cadre du contrat TP21-16, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que pour la deuxième et la troisième année d'application dudit contrat, les taux horaires soumis seront indexés selon les clauses prévues aux documents d'appel d'offres.

Que la dépense décrite au bon de commande TP 22-24, au montant de 62 465,92 \$, incluant les taxes, pour l'année 2022, soit payable à même le poste budgétaire 02-753-00-522, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2022-090

OCTROI DU CONTRAT TP21-09 - TRAVAUX D'ARBORICULTURE - PAYSAGISTE PROLAND

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Paysagiste Proland, au montant de 63 483,62 \$ par année, incluant les taxes, pour la période du 15 mars 2022 au 31 janvier 2025, sur la base des taux horaires soumis dans le cadre du contrat TP21-09 concernant des travaux d'arboriculture, étant la seule soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que pour la deuxième et la troisième année d'application dudit contrat, les taux horaires soumis seront indexés selon les clauses prévues aux documents d'appel d'offres.

Que la dépense au montant de 63 483,62 \$, décrite au bon de commande TP 22-23, pour l'année 2022, soit payable à même le poste budgétaire 02-753-00-522, pour une somme de 36 105,36 \$, incluant les taxes, et à même le poste budgétaire 02-470-10-521, pour une somme de 27 378,26 \$, incluant les taxes, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2022-091

CONTRAT TP21-18 - OUVERTURE DES TERRAINS DE TENNIS EN TERRE BATTUE - P.C. COURT COMPANY LIMITED

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de P.C. Court Company Limited, pour l'ouverture et la préparation des terrains de tennis en terre battue pour les années 2022, 2023 et 2024, au montant de 70 002,53 \$, incluant les taxes, sur la base des taux unitaires soumis, dans le cadre du contrat TP21-18, étant la seule soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la dépense décrite au bon de commande TP 22-28, au montant de 22 213,17 \$, incluant les taxes, pour l'année 2022, soit payable à même le poste budgétaire 02-753-00-522, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

M. Jean Cantin

Accès au sentier du Piémont via la rue du Sommet – stationnement – consultation des résidents du secteur

M. Guillaume Chevalier

Règlementation municipal – hauteur maximale de l'herbe

M. Jean-Yves Héroux	Séance du 7 février 2022 – plusieurs questions non répondues Construction habitation unifamiliale isolée – 84, chemin Ozias-Leduc Zone A-16 – PMAD - conservation des vergers – qualification et caractérisation des boisés – milieux humides
Mme Hélène Tessier	Zone A-16 – protection des vergers et des arbres fruitiers
Mme Julie Rivard	Accès au sentier du Piémont via la rue du Sommet – consultation des citoyens Développement de la zone H-60 – étapes à venir – préservation de la nature – certificat d'autorisation - appel d'offres pour services professionnels en ingénierie
M. Stéphane Boucher	Zone A-16 – demande de statut particulier
M. Benoît Frappier	Zone A-16 – avis juridiques concernant la demande de statut particulier
M. Pierre Nault	Zone A-16 – demande de statut particulier – délai à la MRCVR
Mme Monique Comtois	Zone A-16 – caractéristiques à préserver pour cette zone Construction le long des axes routiers – augmentation des décibels pour les résidents
Mme Julie Beaudoin	Des intervenants à la séance semblent souhaiter contrôler ce que les propriétaires font sur leur propriété
Mme Lisette Jacques	Zone A-16 – impacts de la circulation et du bruit pour les autistes
Mme Rachel Prévost	Notre MSH-2035 – demande de statut particulier pour la zone A-16
M. Jacques Belley	Zone A-16 - Pétition pour la demande de statut particulier
M. François Poitras	Zone A-16 – erreurs dans le jugement de la Cour supérieure – propriété privée versus bien commun – demande de statut particulier
Mme Isabelle Cahu	Zone A-16 – circulation sur la rue Fortier, le chemin Ozias-Leduc et le chemin de la Montagne
M. Christian Laliberté	Écart de perception entre le conseil et les citoyens Zone H-60 – protection des milieux humides Conservation – zone H-60, zone A-16 et sentier du Piémont
Mme Martine Renaud	Zones A-16 et H-60 – études préalables au développement – paiement des honoraires Zone H-60 – études de caractérisation Collaboration conseil et citoyens Zone A-16 – demande de statut particulier – délai d'obtention – Ville amie des abeilles
Mme Carole Blouin	Zone A-16 – campagne de sociofinancement – valeur des terrains et coûts d'acquisition – densification du secteur

2022-092

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 14 mars 2022 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 22 h 51.

(S) Marc-André Guertin

Marc-André Guertin, maire

(S) Anne-Marie Piérard

**Anne-Marie Piérard, avocate
Greffière**